

REGLEMENT DU 5EME TOURNOI SENIOR DES MANCHOTS AIXOIS

Article 1 Le tournoi du BCPA est autorisé par la FFBAD sous le n°. Il se déroulera le dimanche 27 novembre 2022.

Article 2 Le tournoi est ouvert à tous les licenciés classés dans les séries NC, P, D, R, séniors et vétérans, en possession de leur licence validée par la FFBAD et accessible sur POONA à la date limite d'inscription. Les jeunes désirant jouer en sénior seront acceptés à partir de la catégorie Cadet.

Article 3 Le juge-arbitre sera Géraldine BOURDACHE-DESVAUD. L'inscription et la participation au tournoi supposent la pleine et entière acceptation du présent règlement.

Article 4 Après réception de toutes les inscriptions, sera établie la répartition des catégories en fonction du CPPH de chaque joueur. **Suivant le nombre de paires inscrites, il sera possible soit de préférence créer des poules de 5 en tenant compte du classement des paires, avec 2 paires sortantes dans chaque catégorie, puis progression par élimination directe ; soit des poules uniques de 5 ou des poules de 4 avec 2 sortants toujours de façon à favoriser le nombre de matchs maximal par joueur.**

Article 5 Les engagements seront pris en compte par ordre d'arrivée, après réception de la feuille d'inscription soigneusement remplie **et accompagnée d'un chèque libellé à l'ordre du Badminton Club du Pays d'Aix ou BCPA** (ou réception d'un email à tournois.bcpa@gmail.com qui sera validée par l'envoi du règlement). Le montant des engagements est fixé à **14€ pour un tableau ou 18€ pour deux tableaux**. L'inscription et le paiement sont également possibles sur badnet.

Article 6 La DATE LIMITE d'inscription est fixée au **vendredi 18 novembre 2022**, cachet de la poste faisant foi. Le nombre maximum de paires sur la journée est **fixé à 80** (toutes catégories confondues).

Article 7 La constitution des tableaux aura lieu le **samedi 19 novembre 2022**. En cas de forfait, aucun remboursement ne sera effectué après la constitution des tableaux (sauf présentation d'un justificatif).

Article 8 Tout participant doit :

- Avoir acquitté son droit d'inscription auprès du Badminton Club du Pays d'Aix
- Se présenter, à son arrivée, à la table de marque pour pointage
- Jouer dans une tenue vestimentaire conforme à la circulaire d'arbitrage en vigueur.

Article 9 Les organisateurs se réservent le droit de regrouper certaines séries dans un même tableau.

Article 10 Les tableaux sont faits par tirage au sort via le logiciel de la BADNET, sur la base du CPPH de chaque joueur 15 jours avant la date limite d'inscription.

Article 11 Sauf désignation d'un arbitre par le juge-arbitre pour les phases finales, tous les matchs sont arbitrés selon le principe de l'auto-arbitrage.

Article 12 Les horaires prévisionnels fournis par affichage sont purement indicatifs. Les joueurs désirant quitter la salle devront le faire en concertation avec la table de marque et le juge-arbitre sous peine d'être disqualifiés à l'appel de leur match.

Article 13 Tout joueur non présent sur le terrain 5 minutes après l'appel de son nom sera déclaré forfait.

Article 14 Les joueurs ont 3 minutes d'échauffement à partir du moment où leur match a été annoncé.

Article 15 Tout joueur devra se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi que tous les accessoires nécessaires à son match (raquettes, serviettes, boissons, ...).

Article 16 Les joueurs se partagent la fourniture des volants nécessaires au déroulement du match.

Article 17 Si désaccord sur les volants, le volant à utiliser sera le RSL grade 4 pour les plumes.

Article 18 Le temps de repos entre deux matchs est de 20 minutes (temps entre la fin du dernier point du match précédent et le premier service du suivant).

Article 19 Tout volant touchant les infrastructures du gymnase (plafond) sera compté "faute", même au service. Tout volant touchant des parties mobiles (panier, câble, rampe de chauffage) sera compté "let" une fois au service et "faute" dans le jeu.

Article 20 Tous les litiges seront tranchés par le juge-arbitre et seront sans appel.

Article 21 Le règlement fédéral sera appliqué pour les points non cités ci-dessus.